

République Française
Département Loire-Atlantique
Commune de Jans

COMPTE-RENDU

Séance du 22 DECEMBRE 2025

Le lundi 27 novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 16 décembre 2025.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. LAISNE Philippe, HORHANT Hélène

Absente ayant donné pouvoir : Mme MOISON Sylvie à Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. POULAIN Fabrice à Mme BOUIN Marie-Irène, Mme DEVAY Nathalie à HORHANT Hélène,

Absents : M. AUDION Alexandre et M. DEFACHELLES Philippe.

A été nommée secrétaire : Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

ORDRE DU JOUR :

- 1** Demandes de subventions auprès de l'Etat
- 2** Acquisition de matériels : choix des entreprises
- 3** Décision modificative n°3
- 4** Avenant n°3 maintenance informatique
- 5** Adhésion à l'offre de santé au travail du Centre de Gestion 44
- 6** Renouvellement du contrat avec Netagis pour la gestion du système informatique géographique
- 7** Tarification de l'assistance technique à l'assainissement
- 8** Informations communales et intercommunales
- 9** Questions diverses

Le Conseil Municipal qui était convoqué pour le 15 décembre 2025, n'a pas pu se réunir en raison de l'absence de quorum.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

1 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

1.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement (SDA) a été réalisé en 2023 et a mis en évidence des désordres sur le système d'assainissement de la commune :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique,
- Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration déverse pour des pluies de faible intensité (1,8 mm/h, soit une occurrence inférieure à 0,25 mois),
- Des apports d'eaux pluviales importants et localisés ont été recensés,
- Des apports d'eaux parasites d'infiltration faibles en période de nappe basse,
- Une absence de système de télésurveillance sur l'ensemble des postes de refoulement.

Le cabinet Artélia a été choisi comme maître d'œuvre.

La Commune souhaite engager les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux au plus vite, étant donné qu'il n'est plus possible aujourd'hui de construire de nouveaux logements sans une nouvelle station d'épuration.

Une demande de subvention DSIL avait déjà été formulée le 19 décembre 2024.

L'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif se décompose ainsi :

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0.00 €
maîtrise d'œuvre	49 045.00 €
études	17 800.00 €
travaux	220 248.00 €
Essais réseaux	5 000.00 €
Coordination SPS	3 000.00 €
Diagnostics et contrôle des réseaux et PR au Lotissement de la Musse	6 983.00 €
Aléa	30 000.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	332 076.00 €

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 ABSTENTION (DEVAY Nathalie) et 1 voix CONTRE (MOISON Sylvie) :

- **APPROUVE** les travaux de la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à hauteur de 332 076 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 35%,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REDYNAMISATION DU BOURG

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude, réalisée par le cabinet Quartier Libre, sur le réaménagement du bourg par l'installation de commerces et la création de nouveaux logements, il est

proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Etat afin de pouvoir poursuivre cette redynamisation du bourg.

Le projet poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- **Renforcer l'attractivité et la vitalité du centre-bourg** par l'implantation de commerces de proximité : boulangerie, salon de coiffure, salon d'esthétique et la création de logements adaptés aux besoins actuels de la population,
- **Favoriser la densification urbaine et le recyclage foncier** en réhabilitant et en restructurant des bâtiments existants situés en cœur de bourg,
- **Développer une offre de logements diversifiée et inclusive**, notamment des logements de petites typologies (T2-T3),

L'opération se décompose ainsi :

- Phase 1.1 : réhabilitation des bâtiments et démolition des hangars
- Phase 1.2 : construction neuve

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
	Foncier	128 200 €
	Maîtrise d'œuvre	55 260 €
	Travaux	368 400 €
	Frais généraux - Aléa	44 208 €
	MONTANT DE L'OPÉRATION	596 068 €

Anne-Laure AVART-VOYE s'interroge sur les conséquences de cette demande de subvention dans la mesure où personne ne sait si le projet sera réalisé tel qu'il est présenté ce soir et remarque que ce vote risque de contraindre les élus suivants. Elle rappelle cette même contrainte qui s'était imposée aux élus lors de la décision de la construction des locaux associatifs et qui les a contraints. Elle considère que si on vote la demande de subvention, les élus s'engagent dans la réalisation de ces travaux.

Philippe LAISNE ajoute que demander une subvention sur un projet qui n'est pas suffisamment avancé lui pose problème. La demande de subvention pour l'assainissement doit être prioritaire. Il souhaite faire bon usage des fonds publics et ne pas précipiter le dossier parce qu'il y a une subvention.

Hélène HORHANT souhaite savoir ce qui pourrait se passer si la subvention est votée et que le projet est abandonné.

Marie-Irène BOUIN répond qu'il faut informer la Préfecture que le projet est abandonné. Elle précise que la commune dispose de 24 mois pour commencer les travaux. La décision finale d'engagement des travaux ne peut se faire qu'après la consultation des entreprises. Marie-Irène BOUIN rappelle que la décision de construire les locaux associatifs n'a été prise qu'après l'obtention de toutes les subventions et le résultat de l'appel d'offres qui était inférieur à l'estimatif.

Arrivée de Franck Delamarre

Le Conseil Municipal, par 4 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (DEVAY Nathalie, BARDOUL Maud, AVART-VOYE Anne-Laure, HORHANT Hélène) et 2 voix CONTRE (MOISON Sylvie et LAISNE Philippe) :

- APPROUVE l'opération de redynamisation du bourg à hauteur de 596 068 €HT,
- SOLICITE une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 35%,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 ACQUISITION DE MATERIEL : CHOIX DES ENTREPRISES

2.1 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE ROBOT TONTE

Madame le Maire rappelle que sur trois entreprises sollicitées, seules deux entreprises ont remis une offre : Vertlem et Effivert. Les membres de la Commission ont visité deux communes où existe le même matériel et les commerciaux ont été reçus en entretien.

La superficie de terrain envisagée est évaluée à 25 000 m².

La société Vert-Lem a fait une offre pour un robot Husqvarna Ceora 546, avec un service Pro + 5 ans à 35 467.31 € HT, soit 42 560.77€ TTC.

La société Effivert a fait une offre pour deux robots Turf Mower TM 1050, avec une extension de garantie de 5 ans à 44 611.56 € HT, soit 53 533.87 € TTC

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (LAISNE Philippe, BARDOUL Maud, AVART-VOYE Anne-Laure, HORHANT Hélène) et 1 voix CONTRE (CHENUET Claudine) :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un robot tondeuse auprès de l'entreprise Vert-Lem pour 35 467.31€ HT, soit 42 560.77€ TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES CONTROLES D'ACCES AUX SALLES

Madame le Maire rappelle que la consultation pour un système de contrôle d'accès aux salles a été relancée à la mi-novembre, pour la salle municipale, la salle de Sports, les locaux associatifs et les vestiaires sportifs.

Huit entreprises ont été sollicitées.

Voici le montant des offres :

Fauché, solution 1, lecteur de badges : 29 713.32€ TTC

Fauché, solution 2, clavier code : 33 955.22€ TTC

NSE : 39 000€ TTC

Nexecur : 42 473.30€ TTC

CASTEL/SPIE : 67 200€ TTC

GLT : 37 357€ TTC

ARD 49 070.64€ TTC

Spartime : 22 800€ TTC (sans raccordement électrique)

Sitadell : 12 438€ TTC (badges ou clés : 45€ /15 portes = environ 1 000 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un système de contrôle d'accès pour les salles de la Commune auprès de l'entreprise Sitadell de Bain-de-Bretagne à hauteur de 10 365 € HT, soit 12 438€ TTC,
- **PRECISE** que des frais supplémentaires viendront s'ajouter en fonction du nombre de badges ou de clés que la Commission décidera d'acquérir (entre 10€ et 45€ pièce),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

3.1 DM N°3 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que des **réajustements de crédits** sont proposés sur le budget Commune, sans augmenter les montants totaux du budget.

INVESTISSEMENT				
N° Chap/compte	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
23 / 2313	141-Mairie	Travaux	+ 2 000 €	0€
23/23131	155-Voirie 2024	PAVC	- 2 000 €	0€
TOTAL			0€	0€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de crédit budgétaire, telle qu'indiquée ci-dessus pour le budget de la Commune, et par conséquent la Décision Modificative n°3 du budget principal 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 AUTORISATION A MME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
 - Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
 - Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du Budget Primitif 2026.

4 AVENANT N°3 POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE

Madame le Maire rappelle que la société ISP avait été choisie en décembre 2023 pour une année, reconductible.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat, pour une année supplémentaire, avec l'entreprise ISP Conseils, à hauteur de 1 410€ HT/an comprenant la maintenance préventive et curative des appareils (6 heures d'interventions curatives).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de maintenance informatique avec l'entreprise ISP Conseils, à hauteur de 1 410€ HT pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OFFRE DE SANTE DU CENTRE DE GESTION 44

Madame le Maire informe que la convention avec le Centre de Gestion pour la médecine de prévention arrive à échéance au 31/12/2025. Le taux de cotisation est de 0.51% pour 2025 et est maintenu pour 2026.

Cette convention d'adhésion 2026-2029 propose :

- Une offre de service élargie, incluant des actions à visée préventive
- Une durée d'adhésion portée à 4 ans,
- Un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de Gestion et les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à l'adhésion à l'offre de service de santé au travail pour la période 2026-2029,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société Netagis, la Communauté de Communes et les communes membres, pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Départemental nous informe que la tarification de l'Assistance Technique à l'Assainissement (ATA) évolue et passe de 1 centime/habitant à 0.80€/habitant à compter du 1^{er} janvier 2026, soit 1 129.60€ au lieu de 14.12€. Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.

8 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Don de meubles de la Mairie : Ruffigné (500€), Restos du Cœur et Juigné les Moutiers.

DIA

Deux parcelles de terrains nus concernant le lot 2 La Ferme de 865 m² au total.

CALENDRIER DES REUNIONS :

- Commission communication : lundi 05 janvier à 19h00
- Commission finances : lundi 26 janvier à 19h00
- Bureau Elargi : jeudi 22 janvier à 19h00
- Conseils Municipaux : jeudi 29 janvier et mercredi 25 février (en raison du Conseil Communautaire du jeudi 26 février)

9 QUESTIONS DIVERSES

Néant

DATES A RETENIR

Cérémonie des Vœux : le mardi 06 janvier à 19h30
Elections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026
Repas des ainés : Dimanche 1^{er} mars 2026

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 29 JANVIER 2026 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôture la séance à 20h40.

En mairie, le 21/01/2026
Le Maire
Marie-Irène BOUIN